

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 691

AMENDEMENT

présenté par
Mme Maximi

ARTICLE 10

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« sa compréhension »,

les mots :

« son discernement ».

II. – En conséquence, au même alinéa 4, substituer aux mots :

« le cas échéant »

les mots :

« si nécessaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.